



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 20/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MECAMECA

5 AV MARX DORMOY
13560 Sénas

Références : D-2024-1514
Code AIOT : 0006413763

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/10/2024 dans l'établissement MECAMECA implanté 5 AV MARX DORMOY 13560 Sénas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Considérant que l'exploitant de la société Mecameca n'a pas déféré dans le temps imparti à la mise en demeure dont il a fait l'objet, conformément aux dispositions prévues par le 1^o de l'article L. 541-21-5 du code de l'environnement, il a été procédé d'office, en lieu et place de Mecameca, à la reprise des véhicules usagés et pièces détachées et accessoires associés par le centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé ayant donné son accord et à ses frais (DS Recyclage), pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- non-respect de l'arrêté préfectoral no 2022-64-MED du 30 mars 2022 portant mise en demeure de la société MECAMECA de régulariser la situation administrative et suspendre l'activité des installations d'entreposage, démontage et dépollution des véhicules hors d'usage qu'elle exploite à Sénas, ainsi que de procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage.
- arrêté préfectoral n° 2024-158-APTO du 09 septembre 2024 portant exécution de travaux d'office par la société DS RECYCLAGE située à SAINT-ANDIOL (13670)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MECAMECA
- 5 AV MARX DORMOY 13560 Sénas
- Code AIOT : 0006413763
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Dans la mesure où des véhicules hors d'usage représentant un risque d'atteinte à l'environnement sont toujours entreposés illégalement sur ce terrain, il y a lieu de faire application des dispositions du 1° de l'article L.541-21-5 du Code de l'environnement en demandant à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé ayant donné son accord et en mesure de les traiter, de reprendre les véhicules ou épaves et pièces détachées et accessoires associés, à ses frais

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à l'arrêté préfectoral n° 2024-158-APTO du 09 septembre 2024 portant exécution de travaux d'office par la société DS RECYCLAGE
- Suite à l'arrêté préfectoral n° 2024-158-APOS du 09 septembre 2024 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les installations situées 5 avenue Marx Dormoy sur la commune de SENAS en vue de réaliser les travaux d'office

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Enlèvement de 11 VHU, un chariot automoteur et des pièces détachées	Arrêté Préfectoral du 09/09/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société DS Recyclage a mis en œuvre la prescription de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024-158-APTO du 09 septembre 2024 portant exécution de travaux d'office pour l'enlèvement des VHU et pièces détachées.

Suite à la dépollution des VHU enlevés et à l'expédition à des broyeurs agréés des carcasses, la société DS Recyclage transmettra les copies des bordereaux de suivi des déchets à l'inspection.

L'emprise foncière de l'installation mecameca a donc été libérée des VHU, équipements et pièces détachées pour lesquels elle avait fait l'objet d'une mise en demeure au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Enlèvement de VHU – un chariot automoteur et des pièces détachées.

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/09/2024, article 2
Thème(s) : Enlèvement de VHU sur site illégal par APTO
Prescription contrôlée : Les véhicules hors d'usage, le chariot automoteur et les pièces détachées présents au n°5 avenue Marx Dormoy - 13105 sont évacués et dépollués conformément au cahier des charges associé à l'agrément de l'exploitant du centre de traitement de véhicules hors d'usage désigné ci-avant et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage. Les véhicules concernés par les travaux d'office sont les suivants : -RENAULT Modus rouge immatriculée BA-394-GF -FIAT Punto jaune immatriculée AE-975-EA -RENAULT Mégane grise immatriculée 981-BSQ-13 -MERCEDES CLK noire immatriculée CE-948-JP -FIAT Punto rouge immatriculée AW-961-DP -RENAULT Scenic grise immatriculée BQ-375-JH -RENAULT Scenic grise immatriculée AK-759-RT -MINI noire immatriculée AD-475-RY -NISSAN Micra grise immatriculée CK-383-HR -FORD bleue immatriculée BL-685-WB -SMART verte immatriculée AM-368-EF L'ensemble des pièces justificatives de la bonne réalisation des opérations est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. A compter de la notification de cet arrêté, l'entreprise MECAMECA ne pourra réaliser ou faire réaliser les travaux précités par une autre société que celle dûment identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Constats :

Au jour de la visite, l'exploitant de l'installation Mecameca n'est pas présent.

Sont présents sur place, pour accompagner l'inspection dans cette mission d'application de l'arrêté préfectoral N° 2024-158 de travaux d'office du 09/09/2024, la gendarmerie de Salon-de-Provence ainsi que le Maire de la commune et sa police municipale.

A 9h30 la société DS Recyclage (agrément n° PR1300052D / SIRET 378 011 217 00031) sise ZA Pôle Crau Durance RN7 sur le territoire de la commune de Saint ANDIOL (13 670), arrive sur l'installation au 5 avenue Marx Dormoy 13560 SENAS , pour procéder à l'évacuation des véhicules usagés, des pièces détachées et du chariot automoteur, tous notifiés dans l'arrêté préfectoral visé.

A 11h30 l'opération d'évacuation est terminée.

Suite à la dépollution des VHU enlevés et à l'expédition à des broyeurs agréés des carcasses, la société DS Recyclage transmettra les copies des bordereaux de suivi des déchets à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Enlèvement de 11 VHU



Camion avec bras articulé et grappin permettant la prise des VHU



Évacuation du chariot automoteur